



Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 21 septembre 2011

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de poser la question suivante à Monsieur le Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.

La loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise prévoit dans son article 29 que « le descendant en ligne directe paternelle ou maternelle, même né à l'étranger, d'un aïeul Luxembourgeois à la date du premier janvier mil neuf cent et que celui-ci respectivement l'un de ses descendants a perdu la nationalité luxembourgeoise sur bases des dispositions légales antérieures, peut recouvrer la nationalité luxembourgeoise par une déclaration à faire dans les dix ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi. »

Il semble qu'un certain nombre d'étrangers obtiennent ou veulent obtenir ainsi la nationalité luxembourgeoise. Etant Luxembourgeois, ces personnes acquièrent aussi le droit de vote. Voilà pourquoi j'aimerais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres.

Quel est à l'heure actuelle le nombre de recouvrements accordés ainsi que celui des refus? D'où viennent ces nouveaux Luxembourgeois ?

Puisque ces personnes obtiennent par la nationalité le droit de vote à toutes les élections, Monsieur le Ministre de l'Intérieur peut-il me dire quelle est la procédure appliquée à l'égard de ces Luxembourgeois dont la plupart continuent sans doute de vivre à l'étranger (inscription sur les listes électorales, participation au scrutin) ?

Finalement, Messieurs les Ministres ne pensent-ils pas qu'il y a un problème de logique à accorder la nationalité luxembourgeoise et donc le droit de vote à des personnes parties depuis longtemps et souvent sans lien avec le pays et à continuer à demander des conditions de résidence pour obtenir le droit de vote à des résidents étrangers vivant depuis longtemps au Luxembourg ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Ben Fayot

Député